

sition précédente, le gouvernement du Dominion soit prié de prendre en considération la question des frais de l'administration de la justice criminelle ensemble avec les autres questions qui lui sont soumises, et qu'en sus des montants qui pourront être accordés aux provinces d'après les réclamations ci-dessus formulées, chacune d'elles reçoive à cette fin une somme proportionnée aux dépenses qu'elle sera obligée de faire de ce chef;

“ Cette conférence recommande de plus que toute répartition de ce montant soit basée sur la population de chaque province telle que constatée à chaque recensement décennal, et n'excède pas vingt cents par tête.”

Si le gouvernement fédéral accordait aux provinces leur deux premières demandes, voici l'augmentation de revenu dont chacune d'elles bénéficierait: Ontario, \$789,484; Québec, \$599,865; Nouvelle-Ecosse, \$167,659; Nouveau-Brunswick, \$137,886; Manitoba, \$211,952; Colombie, \$176,881; île du Prince-Edouard, \$70,000. Cela ferait une somme totale de \$2,153,933 que le gouvernement fédéral aurait à payer de plus par année.

On voit que cette question est de la plus haute importance pour les provinces. Si par exemple, nous avons à Québec \$600,000 de revenu additionnel, que de progrès nous pourrions réaliser dans le domaine de l'instruction publique, de l'agriculture et de la colonisation! Il importe au Canada tout entier que chacune des provinces ait des revenus suffisants pour développer ses ressources, dans les limites de sa juridiction, et s'acquitter avec une efficacité parfaite des devoirs dont elle est chargée. Espérons que cette question recevra bientôt une solution satisfaisante.

\* \* \*

C'est notre triste devoir de donner de temps à autre dans ces pages le note funèbre. Durant le dernier mois nous